



Voici le dossier d'inscription au PSSM pour la saison 2022/2023

Ce dossier doit être **complet et dûment rempli** avant d'être remis pour fin septembre.

COMPOSITION DU DOSSIER

1. La fiche d'inscription dûment remplie.
2. **1 photo d'identité.**
3. Pour les mineurs, l'autorisation parentale signée par le responsable légal.
4. Le formulaire d'autorisation du droit à l'image remplie et signée (de l'autorité parentale pour les **mineurs**), ainsi que la note d'information concernant le RGPD.
5. Concernant le certificat médical :
 - **Pour les mineurs (anciens ou nouveaux adhérents) :** merci de bien vouloir faire remplir par votre médecin le certificat de non contre-indication à la pratique du hockey subaquatique en compétition et / ou de l'apnée, certificat JEUNE en pièce jointe AVEC L'AUTORISATION DE SURCLASSEMENT. Ce certificat doit être établi depuis moins de 3 mois.
 - **Pour les séniors anciens adhérents au club la saison dernière :** merci de bien vouloir remplir le questionnaire de santé en pièce jointe (certificat de moins de 3ans ; sinon en remettre un nouveau).
 - **Pour les séniors nouveaux adhérents déjà licenciés dans un autre club la saison dernière :** merci de bien vouloir remplir le questionnaire de santé en pièce jointe et nous joindre également une copie du certificat médical de la saison dernière (certificat de moins de 3ans ; sinon en remettre un nouveau).
 - **Pour les séniors nouveaux adhérents non licenciés la saison dernière :** merci de bien vouloir faire remplir par votre médecin le certificat de non contre-indication en pièce jointe
6. Paiement par chèque à l'ordre du PSSM, chèques vacances ANCV et coupons sports ANCV acceptés. Paiement correspondant au montant global de l'inscription (Cotisation + Assurance)

ASSURANCE

Contrats d'assurances fédéraux FFESSM

- La souscription de la licence FFESSM (Fédération Française Etudes Sports Sous-Marins) **est obligatoire pour l'exercice des activités au sein du club**. Cette licence assure le licencié au titre de sa responsabilité civile pour les activités pratiquées y compris la chasse sous-marine. L'assurance responsabilité civile couvre les dommages causés aux tiers.
- Conformément au code du sport (articles D321.1 à D321.4) le licencié peut choisir de contracter une assurance complémentaire (assurance individuelle accident) qui l'assure pour lui-même. Cette assurance, selon l'option choisie, couvrira tout ou partie des frais médicaux et d'assistance en cas d'accident survenant à l'assuré dans le cadre de son activité. **Il convient d'étudier les clauses de chaque option sur le site www.cabinet-lafont.com**
- Pour la pratique du hockey-subaquatique en compétition une **assurance individuelle est exigée**. L'option dite « piscine » convient. Toutefois si vous souhaitez bénéficier d'une assurance individuelle accident y compris pour vos sorties mer choisissez au minimum l'option « loisir 1 ».

SUBAQUA

Subaqua est une revue éditée par la FFESSM, l'abonnement est facultatif et doit être faite individuellement par l'adhérent sur le site fédéral.